

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Arrènes en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg.

**Nombre de délégués en exercice** : 28  
**Nombre de délégués présents** : 18  
**Nombre de délégués votants** : 23  
**Date de convocation** : 20/09/2023

**Étaient présents** : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, PETIOT Bruno (suppléant M. QUINQUE Jean-Bernard), MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, MALLERET Emilie, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul, CHETIF Evelyne.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard (pouvoir donné à M. CHATIGNOUX Francky), DUMAS Daniel (pouvoir donné à M. MALABRE Christian), PINLOCHE Isabelle, CARIAT Jacky (pouvoir à Mme RENAUD Lynette), DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à Mme BATAILLE Catherine), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à M. MOUVEROUX Olivier).

**Secrétaire de séance** : Emilie MALLERET

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 à Châtelus-le-Marcheix. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite la bienvenue à deux agents nouvellement intégrées, Céline Pasquet, arrivée en juin pour animer la Microfolie à Bénévent l'Abbaye, et Zoé Millet, assistante paie et comptabilité depuis avril 2023.

### **I - MOTION Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**

Délibération prise :

#### **DEL20230928-001 - MOTION SSIAD – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

##### **Le président propose d'adopter le texte suivant :**

Vu l'importance des services rendus à la population par le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du canton de Le Grand-Bourg et Dun-le-Palestel, permettant le maintien à domicile de nombreux patients,

Vu le rattachement du SSIAD de Le Grand-Bourg à l'Ehpad Pélisson-Fontanier de Bénévent l'Abbaye (Fonction Publique Hospitalière),

Vu les difficultés financières des Ehpad, obligeant nombre d'entre eux à rechercher des économies budgétaires, souvent au détriment des conditions de travail et des emplois,

Vu la décision du directeur de l'Ehpad Pélisson-Fontanier de supprimer les antennes de Le Grand-Bourg et Dun le Palestel, contraignant le personnel à partir depuis l'Ehpad, y compris pour se rendre chez les patients les plus éloignés, et effectuer des kilomètres supplémentaires diminuant ainsi le temps passé auprès des malades,

La Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg :

- regrette que cette décision ait été prise sans aucune concertation préalable avec les élus concernés et sans discussion au sein du conseil d'administration,
- demande au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre au SSIAD et, plus largement, à tous les EHPAD d'équilibrer leur budget,
- demande la réouverture des antennes de Le Grand-Bourg et Dun le Palestel afin d'offrir un maillage plus réaliste du territoire et ainsi éviter de rallonger les distances pour se rendre chez les usagers.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré approuve cette motion à :**

**15 POUR - 2 CONTRE - 6 ABSTENTIONS**

### **II – TOURISME**

#### **A – Bilan de la saison touristique**

Le Scénovision a accueilli en juillet/Août : 2 931 personnes soit une augmentation de 15.6%

Le montant de ses encaissements s'élève à 61 346,33 € dont 25 894,45 € de billetterie soit 42,21%, le reste correspondant aux ventes de la boutique soit 35 451,88 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 24 septembre 2023 :

Nous avons accueilli 5 747 personnes (+ 101 personnes groupes comptabilisées) = 5 848 visiteurs.

Soit une augmentation de 30% par rapport à 2022.

Au 31 août, nous avons dépassé le nombre total de visiteurs de l'ensemble de l'année 2022 (5321).

Le montant des encaissements s'élève à 119 978,21 € (+ 774€ en attente de règlement - groupe) = 120 752,21 €.

Les ventes de l'ensemble de l'année 2022 s'élevaient à 115 067,07€.

Nbr de visiteurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	24 Sept	TOTAL
2023	0	197	0	678	845	682	1018	1913	414	5 747
2022	0	197	0	323	328	567	851	1685	442	4 393
%		0		109,91	157,62	20,28	19,62	13,53	- 6,33	30,82

CA	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	24 Sept	TOTAL
2023	203,70 €	3 402,60 €	382,30 €	12 997,50 €	17 360,35 €	12 685,45 €	22 230,68 €	39 115,65 €	11 599,98 €	119 978,21 €
2022	78,00 €	3 018,30 €	0	7 189,40 €	8 842,15 €	11 447,28 €	18 106,35 €	34 850,50 €	9 947,53 €	93 479,51 €
%	161,15	12,73		80,79	96,34	10,82	22,78	12,24	16,61	28,35

Billetterie	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	TOTAL
2023	0,00 €	1 587,10 €	0,00 €	5 287,60 €	7 154,30 €	5 254,70 €	8 956,80 €	16 937,65 €	3 795,90 €	48 974,05 €
2022	0,00 €	1 368,05 €	0	2 510,65 €	2 649,60 €	4 487,45 €	6 757,80 €	13 493,55 €	3 644,50 €	34 911,60 €
%		16,01		110,61	170,01	17,10	32,54	25,52	4,15	40,28

Boutique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	TOTAL
2023	203,70 €	1 815,50 €	382,30 €	7 709,90 €	10 206,05 €	7 430,75 €	13 273,88 €	22 178,00 €	7 804,08 €	71 004,16 €
2022	78,00 €	1 650,25 €	0,00 €	4 678,75 €	6 192,55 €	6 959,83 €	11 348,55 €	21 356,95 €	6 303,03 €	58 567,91 €
%		10,01		64,79	64,81	6,77	16,97	3,84	23,81	21,23

L'accueil à l'office de Tourisme a été équivalent à 2022 pour juillet/août avec 1 800 contacts (guichet/téléphone). Nous notons une augmentation des groupes en visite guidée Abbatale et Commanderie Templière avec 10 groupes accueillis en plus des 38 groupes du Scénovision (20 groupes accueillis en 2022).

En réponse à une question posée sur les bénéfices engendrés avec la Bénéventine, Justine Bataille explique que jusqu'à cette date, 1 401 bouteilles 35 cl ont été vendues, ainsi que 650 mignonnettes et 215 grandes bouteilles.

André Mavigner dit que beaucoup de marcheurs fréquentent le chemin de Compostelle et sur une période plus large que la seule saison du printemps.

Christian Malabre demande des statistiques de fréquentation touristique sur le territoire.

Justine Bataille dit qu'il y a beaucoup d'activités gratuites sur le territoire et qu'elles sont donc par essence difficilement comptabilisables. Il existe toutefois des systèmes de comptage, comme par exemple l'éco-compteur installé sur le pont à Mourioux qui permet de mesurer le passage des cyclistes sur la route. Elle ajoute que la taxe de séjour démontre une bonne fréquentation des hébergements cette année.

## B - Mutualisation d'un poste d'animateur avec les Communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois

Délibération prise :

### DEL20230928-002 - MUTUALISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN ET DU PAYS DUNOIS

Le président rappelle que depuis sa création, l'Espace VTT Ouest-Creuse a bénéficié du dynamisme du poste d'animateur créé pour l'occasion et incarné par Lionel Védrine. Ce poste a su évoluer selon les besoins de l'activité, des clubs et s'adapter en fonction des différentes aides auxquelles il a pu prétendre.

Le volet actuel de subvention qui existe depuis 2018 s'arrêtera le 4 novembre 2023.

La fin de l'aide de l'Etat ne conduit plus à associer un club à la démarche d'emploi, comme ce fut le cas précédemment, d'abord avec le Vélo-Club La Souterraine, puis avec Sports Loisirs Dunois.

Le président propose d'intégrer le poste au sein de la Communauté de communes du Pays Sostranien et de mutualiser son emploi entre les trois EPCI qui y sont historiquement attachés.

Le plan de financement serait le suivant :

Prévisionnel 2023			
Dépenses		Recettes	
Salaires	35 000,00	Aide	7 500,00
		Participation Entente Ouest Creuse	29 500,00
Frais de fonctionnement	1 000,00	Part CCPS	43,50% 12 832,50
		Part CCPD	28,50% 8 407,50
Label VTT	1 000,00	Part CCBGB	28% 8 260,00
Total	37 000,00	Total	37 000,00

Prévisionnel 2024 <u>sans aide</u>				Ecart 2024/2023
Dépenses		Recettes		
Salaires (*)	42 000,00	Aide	-	
		Participation Entente Ouest Creuse	44 000,00	
Frais de fonctionnement	1 000,00	Part CCPS	43,50% 19 140,00	6 307,50
		Part CCPD	28,50% 12 540,00	4 132,50
Label VTT	1 000,00	Part CCBGB	28% 12 320,00	4 060,00
Total	44 000,00	Total	44 000,00	14 500,00

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la pérennisation du poste d'animateur selon les modalités décrites ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## C – Scénovision – Présentation et adoption du nouveau scénario

Le Conseil communautaire prend connaissance de la vidéo de présentation du scénario.

L'actuelle première salle va devenir un espace Microfolie. Une ouverture en bas de l'escalier, pour accéder dans le café, est prévue pour permettre la dissociation du fonctionnement de la Microfolie et du Scénovision.

Il est prévu que l'histoire débute en avril 1944, le personnage principal Marion, sera une femme de 70 ans arrivant avec sa famille dans le café pour le 1<sup>er</sup> jour du droit de vote des femmes. A ce moment-là aura lieu la présentation des personnages, Marion évoque en souvenir le précédent Scénovision et le thème de la résistance est utilisé pour lier l'histoire du Scénovision.

Le spectateur arrive ensuite dans une scierie et un atelier de bardeaux de châtaignier. C'est le lieu de travail d'un des petits enfants de Marion. On est au service de travail obligatoire à ce moment-là et le personnage veut se planquer.

On passe ensuite dans une maison bénéventine, puis dans une ruelle et enfin dans la distillerie, lieu dans lequel le petit fils de Marion va se planquer. On quitte la distillerie et on va dans la salle de l'actuel « chef d'œuvre du pèlerin ».

Pour construire le scénario, plusieurs personnes-ressources sur le thème de la résistance vont être associées. Il est précisé qu'il ne s'agira pas pour autant d'un musée de la résistance à proprement parler.

## D - Scénovision – Adoption du plan de financement et lancement des travaux

A ce stade du projet le plan de financement s'établit comme suit :

 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024 SCENOVISION				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT HT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANT HT
Honoraires développement	110 453,25 €			
Décors et aménagements	319 379,00 €	Etat (C2RTE)	50%	530 835,43 €
Equipement technique et audiovisuel	297 879,10 €	Région Nouvelle Aquitaine *	20%	193 138,20 €
Tournages et enregistrements - graphisme et habillage	243 632,50 €	Autres :		
Désign sonore et musique originale	64 677,00 €	Emprunt	15%	168 848,61 €
Défraiements - régie production	25 650,00 €	Autofinancement	15%	168 848,61 €
<b>TOTAL BUDGET DEPENSES</b>	<b>1 061 670,85 €</b>	<b>TOTAL BUDGET RECETTES</b>		<b>1 061 670,85 €</b>
* base éligibilité	965 691,00 €			

Francky Chatignoux est surpris de l'importance du budget du projet et demande si la Communauté de communes a la possibilité d'emprunter et d'autofinancer mais aussi d'investir ensuite sur d'autres projets ayant un apport à la population plus direct. Il se questionne également sur l'opportunité de réaliser cet investissement maintenant, dans la mesure où le Scénovision est encore un site touristique attrayant. Il ajoute qu'il conviendrait de consacrer des moyens importants pour la communication pour correspondre à l'envergure du projet d'investissement.

Sophie Simon pense que le projet est un peu disproportionné.

Justine Bataille rappelle qu'à l'ouverture du Scénovision en 2006, le site enregistrait près de 18 000 entrées et qu'il y avait d'importants moyens de communication à raison de 20 000€ annuels. Elle explique qu'actuellement le budget alloué à la communication est bien moindre,

la communication comprenant l'édition d'un flyer, quelques encarts publicitaires et le bouche à oreille.

Olivier Mouveroux pense qu'il faut aller de l'avant et qu'il est nécessaire de réinvestir dans cet équipement. Il précise que la Communauté de communes a la possibilité d'emprunter et d'autofinancer le projet avec les subventions décrites ci-avant.

André Mavigner dit que le Scénovision est le principal produit d'appel touristique du territoire et que ça profite aux commerces et aux hébergeurs locaux. Il pense que de tels équipements touristiques sont nécessaires pour que les commerces tiennent, grâce à l'apport de population extérieure qu'ils génèrent sur le territoire.

Evelyne Chétif propose de faire un point budgétaire pour rassurer sur l'état financier de la Communauté de communes.

Délibération prise :

### **DEL20230928-003 - SCENOVISION : ADOPTION DU SCENARIO ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le Président rappelle que l'assemblée a validé la modernisation du Scénovision en confiant à la Prod est dans le pré la réécriture du scénario et l'aménagement des nouvelles salles de spectacles.

A ce stade du dossier, après plusieurs groupes de travail, il convient de valider les propositions de modernisation des salles, à savoir :

**Salle 1** : L'actuelle salle 1 sera transformée pour accueillir l'espace Micro-Folie, le spectacle en Scénovision démarrera directement à la salle 2 : le café.

**Salle 2** : Le décor actuel est conservé (café 1900 inspiré du célèbre café chez Bichette de Sardent (principal lieu du tournage de *Le Beau Serge*, film de Claude Chabrol), qui par des apparitions-disparitions passera de l'époque du premier parcours 1889 à 1945. Le 29 avril 1945, Marion prendra la parole en voix off pour se présenter, et faire un rappel de la situation familiale. Ce rappel permettra à ceux qui connaissaient de comprendre qu'il s'agit bien de la suite de l'histoire et à ceux qui découvrent de comprendre qui est qui.

**Salle 3** : Le Scénovision est un lieu de transmission. La salle 3 sera donc aménagée en scierie et en atelier de bardeau de châtaignier. Il s'agira d'un lieu de travail, avec des poulies, des courroies, des poutres et des lambourdes. On y retrouvera René, Louis et Emile (2<sup>e</sup> petits-fils de Marion). D'autres personnages y passeront. René ne veut pas que Louis reste caché dans la scierie.

Les spectateurs seront immergés « dans » la scierie, pas devant. Des images/photos projetées permettront de mettre en avant les paysages creusois.

**Salle 4** : De la scierie, les visiteurs sont amenés à se déplacer vers la distillerie désormais fermée depuis juillet 1914. Pour se déplacer de façon discrète, le groupe de visiteurs devra passer de maison en maison de Bénévent. Le couloir menant à l'espace de la distillerie sera transformé en ruelle étroite.

**Salle 5** : Paul Pellissier avait toujours gardé espoir de produire à nouveau de la Bénéventine, un jour. Décédé en 1937, il l'a laissée là, intacte et peu de gens le savent. Marion qui y a travaillé, fait partie de ceux-là. La distillerie fantôme pourrait être une cachette formidable pour les résistants.

### Salle 6 : Le clocher

Ici aussi, le décor de base du précédent spectacle est conservé. En revanche, les moyens mis en œuvre seront différents. Cet espace sera tourné vers l'interactivité des visiteurs avec une ouverture sur le département de la Creuse et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les couloirs entre les salles seront également aménagés. L'objectif est d'offrir au visiteur une immersion totale et un voyage dans le temps.

Le président précise que les travaux débuteraient en janvier 2024 pour se terminer en juin 2024.

**Le montant des travaux prévisionnels de cette modernisation est estimé à 1 061 670,85 €. Le plan de financement serait le suivant :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT HT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANT HT
Honoraires développement	110 453,25 €			
Décors et aménagements	319 379,00 €	Etat (C2RTE)	50%	530 835,43 €
Equipement technique et audiovisuel	297 879,10 €	Région Nouvelle Aquitaine *	20%	193 138,20 €
Tournages et enregistrements - graphisme et habillage	243 632,50 €	Autres :		
Désign sonore et musique originale	64 677,00 €	Emprunt	15%	168 848,61 €
Défraiements - régie production	25 650,00 €	Autofinancement	15%	168 848,61 €
<b>TOTAL BUDGET DEPENSES</b>	<b>1 061 670,85 €</b>	<b>TOTAL BUDGET RECETTES</b>		<b>1 061 670,85 €</b>
* base éligibilité	965 691,00 €			

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à : 18 POUR - 3 CONTRE - 3 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** de valider la modernisation du site telle que décrite ci-dessus,
- **DELEGUE** au groupe de travail la relecture et la validation du scénario,
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

### III – CULTURE : MICRO-FOLIE

#### A – Etat d'avancement et adoption du plan de financement

Délibération prise :

#### **DEL20230928-004 - MICROFOLIE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le président rappelle que par délibération en date du 29/09/2022 la Communauté de communes a décidé de renforcer son offre de service en matière d'éducation artistique et culturelle à travers la Micro-folie installée au sein de l'actuelle salle 1 du Scénovision.

La mise en place de ce nouveau service à la population nécessite l'acquisition de matériels estimés à 42 791,36 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Equipement vidéo matériel inform	31 265,50 €	*DSIL	30 400,00 €
Espace scénique	9 943,27 €	Autofinancement COMCOM BGB	12 391,36 €
Mobilier	1 582,59 €		
total	42 791,36 €	total	42 791,36 €

\* 80 % de 38 000 € maxi

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

#### **IV – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **A – Mise en conformité de la ZA de Fursac**

Délibération prise :

##### **DEL20230928-005 - Mise en conformité de la ZA de Fursac**

Le président rappelle que cette zone d'activités a été viabilisée à la fin des années 1980. La zone a longtemps végété jusqu'à l'implantation de FURMECA (en 2016).

Aucun dispositif de gestion spécifique des eaux pluviales n'était prévu à l'origine de la construction. Un réseau de fossés et de collecteurs a été progressivement développé en direction du point bas du terrain, dans l'angle Nord-Est.

Il s'agit désormais de régulariser la situation vis-à-vis de la réglementation, au regard du développement actuel de la zone (implantation de la SAS Camomille – permis de construire en cours d'instruction) qui va générer des débits de ruissellement plus conséquents.

**Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT prev	Finaceur	Montant	Taux
Etudes	4 100,00 €	ETAT (DETR 2024)	36 040,00 €	40,00%
Travaux	86 000,00 €			
DIVERS		Sous-total Financements publics	36 040,00 €	40,00%
		Sous-total emprunt /autofinancement	54 060,00 €	60,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>90 100,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90 100,00 €</b>	<b>100%</b>

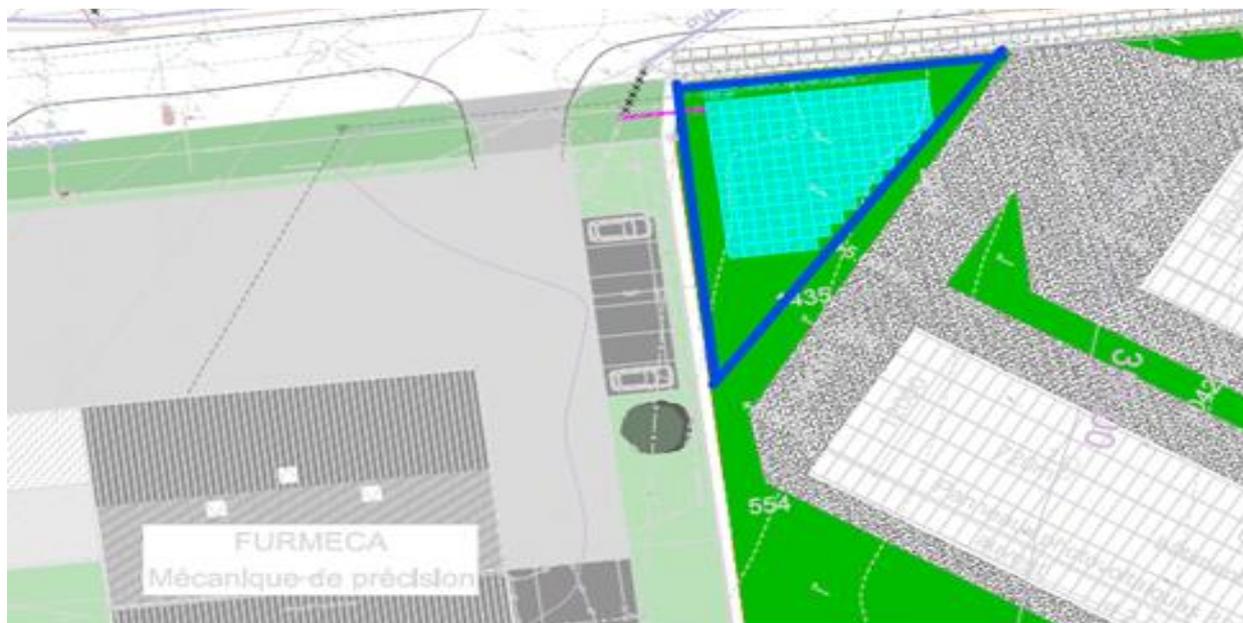
**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement tel que repris ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **Abis – MODIFICATION DE LA VENTE AU PROFIT DE SAS CAMOMILLE SUITE A LA MISE EN CONFORMITE DE LA ZONE ARTISANALE DE FURSAC**

Sur les parcelles appartenant à la Sté Furmecca la réalisation d'une noue est impossible. Il convient de prendre une partie de la parcelle 231 BL 234 pour laquelle la SAS CAMOMILLE s'était portée acquéreur.

La superficie cédée à la SAS CAMOMILLE sera donc réduite de 303 m<sup>2</sup> afin de réaliser ces travaux. La transaction portera donc sur une surface de 8 126 m<sup>2</sup> au lieu de 8 429 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 264.35 €.



Délibération prise :

### **DEL20230928-005bis - MODIFICATION DE LA VENTE au profit de SAS CAMOMILLE SUITE A LA MISE EN CONFORMITE DE LA ZONE ARTISANALE DE FURSAC**

Le président informe l'assemblée que sur les parcelles appartenant à la Sté Furmecca la réalisation d'une noue pour la mise en conformité est impossible. Le président propose de prendre une partie de la parcelle pour laquelle la SAS CAMOMILLE s'était portée acquéreur.

La superficie cédée à la SAS CAMOMILLE sera donc réduite de 306 m<sup>2</sup> afin de réaliser ces travaux. La transaction sera donc d'une surface de 8 123 m<sup>2</sup> au lieu de 8 429 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 2184.50 € TTC. La SAS CAMOMILLE a bien entendu donné son accord sur les nouvelles conditions de cette cession.

L'acquisition de la SAS CAMOMILLE portera donc sur la parcelle cadastrée BL 237 d'une superficie de 8 123 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions de la vente au profit de la **SAS CAMOMILLE**,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## B – Signature du crédit-bail avec la Société Furneca

Les travaux d'agrandissement de la société FURMECA sur la ZAE Sainte Catherine à Fursac ont été réceptionnés le 26 juillet 2023. Le coût total de l'opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT prev	Montant HT réalisé	Finaceur	Montant	Taux
Travaux	359 643,11 €	359 623,11 €	ETAT (DETR 2023)	132 500,60 €	29,96%
Ingénierie	39 500,00 €	39 500,00 €	REGION	220 000,00 €	49,75%
Missions SPS et CT	4 460,00 €	4 460,00 €			
Etudes de sol	1 180,00 €	1 180,00 €			
Etudes énergétiques	550,00 €	550,00 €			
Aménagement citerne	30 314,78 €	30 314,78 €			
annonces et insertion du marché		559,08 €			
Assurance DO	6 020,77 €	6 020,77 €			
DIVERS			Sous-total Financements publics	352 500,60 €	79,81%
			Sous-total emprunt /autofinancement	89 168,06 €	20,19%
TOTAL DEPENSES	441 668,66 €	442 207,74 €	TOTAL RECETTES	441 668,66 €	100%

Il s'agit d'autoriser le président à signer le crédit-bail rédigé par Maître Vincent recouvrant le reste à charge par la collectivité soit 89 168.06 € sur la durée restante du crédit-bail en cours soit 9 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer le crédit-bail selon les modalités reprises ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## C – Cession d'un terrain de la ZA les Bois verts à Grand-Bourg

Délibération prise :

### **DEL20230928-007 - ZA DE GRAND BOURG – CESSIION DES PARCELLES DH 215 ET DH 221**

Le Président informe l'assemblée que la vente des parcelles DH 215/221 avec la SCI LILAS n'a pu aboutir, le preneur M. Thomas DE SOUSA ayant abandonné son projet.

Un nouvel acquéreur a sollicité la collectivité pour ces deux parcelles, il s'agit de Mme Stéphanie PECHER conjointe de M FIEDLER, maçon, propriétaire de la parcelle DH 216 achetée en 2021. Il est précisé qu'une SCI étant en cours de création, la vente dans l'immédiat sera établie au nom de Mme Stéphanie PECHER qui sera ensuite substitué par la SCI.

Mme Stéphanie PECHER souhaite implanter une activité de location-vente de camping-car. La construction d'un bâtiment photovoltaïque regroupant les deux activités est à l'étude. Le Président propose de conditionner cette vente à un dépôt de permis de construire et à une réception de bâtiment dans un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte.

Maître VINCENT serait chargé d'établir l'acte.

Le montant de la transaction s'élève à : 2 151 € TTC soit 1 434 m<sup>2</sup> à 1.50 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession des parcelles DH 215 et DH 221 au profit de Mme PECHER Stéphanie selon les conditions reprises ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **D – Financement d'une Aire de Grand Passage sur le département : principe de co-financement par les EPCI**

Délibération prise :

### **DEL20230928-008 - FINANCEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE DEPARTEMENT : PRINCIPE DE CO-FINANCEMENT DES EPCI**

Le président informe l'assemblée de l'état d'avancement de la réflexion sur la création d'une aire de grand passage sur le département dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, lequel a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie à la préfecture le 8 septembre 2023.

Par ailleurs, le portage des aires de grand passage relevant de la compétence des EPCI, le principe de cofinancement des frais engendrés par la création de cette aire a été retenu. Dans le cadre de la solidarité entre EPCI, lesdits frais seront pris en charge par l'ensemble des intercommunalités du département, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants des territoires concernés.

Les modalités arrêtées sont les suivantes :

#### 1- Financement des frais d'investissement :

Après déduction des aides publiques (80 % du coût des travaux), la création de l'aire de grand passage engendrera un reste à charge qui devrait être de l'ordre de 80 000 €, à partager entre les EPCI du département selon la clé de répartition retenue soit 5.95 % pour notre EPCI.

Ce reste à charge sera financé soit par le biais d'un emprunt contracté par la communauté d'agglomération du Grand Guéret ou soldé en une seule échéance en fonction des montants dus par les EPCI. La durée de l'emprunt s'étalerait sur une période restant à préciser mais qui pourrait être comprise entre 6 à 10 ans.

Le président propose de solder la somme soit environ 4 760 € en une seule fois pour notre EPCI.

#### 2- Financement des frais de fonctionnement :

Les frais de fonctionnement, estimés à ce jour à 20 000 €/an seront actualisés annuellement, au regard notamment du montant des loyers générés par l'occupation de l'aire et qui viendra en déduction des frais de fonctionnement.

Ces derniers seront pris en charge par l'ensemble des EPCI du département, selon la clé de répartition sus-évoquée, soit pour notre Communauté de communes une participation annuelle correspondant à 5,95 % desdits frais de fonctionnement soit environ 1 190 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le principe de co-financement de cet aire de grand passage selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **DONNE POUVOIR au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.**

## V - EAU et ASSAINISSEMENT

### A – Candidature à l'Appel à projet Sobriété des usages de l'eau

Délibération prise :

#### DEL20230928-009 - EAU ET ASSAINISSEMENT : AAP SOBRIETE DES USGES DE L'EAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire en date du 16 mai dernier il a été décidé de répondre à favorablement à l'appel à projet Sobriété des Usages de l'eau de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Une première phase expérimentale a donc été lancée à destination des Communes et il convient aujourd'hui de valider le plan de financement prévisionnel sur la base de 100 récupérateurs d'eau de 1000 litres, à savoir :

**Le reste à charge pour chaque Commune est d'environ 70 € par récupérateur.**

Les dépenses de fonctionnement sont composées des frais d'animation (1 ETP à 70 %), des frais d'études (EPTB de la Vienne) et de communication (CPIE). Cette phase expérimentale sera déclinée à destination des particuliers en 2024.

BESOINS		RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement - acquisition récupérateur	35 160,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	94 478		70%	66 135
Dépenses de fonctionnement :		Conseil Départemental 23	35 160		10%	3 516
Etude EPTB	4 318,00 €	Remb par les communes	35 160		20%	7 032
Convention CPIE	16 000,00 €					0
1 poste ETP	40 000,00 €	<b>Total des ressources externes</b>				<b>76 683</b>
		<b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b>				<b>18 795</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>95 478</b>	<b>Total des ressources</b>				<b>95 478</b>

(\*) pour les collectivités locales (ou assimilé), selon l'imputation comptable de la dépense.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

Un avenant sera fait pour les particuliers. Il y aura un nouvel appel à projet en 2024.

## VI – FINANCES

### A – Décision modificative N°2

Délibération prise :

#### DEL20280928-010 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le président explique qu'il convient d'effectuer un virement de crédits du compte 6188 fonction 020 pour alimenter le compte 64131 en vue du recrutement d'un technicien eau en novembre prochain.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Autres frais divers	6188	020	10 000,00			
Rémunérations				64131	020	10 000,00
Fonctionnement dépenses			10 000,00			10 000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

Des renforts complémentaires seront à prévoir sur l'enfance et le tourisme en 2024.

### B – Création d'un budget Tourisme

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction M57 ;

Le président propose de créer un budget annexe relatif au tourisme pour retracer les recettes et les dépenses dédiées à cette activité spécifique telle que l'exploitation du Scénovision et les services de l'office de tourisme.

Il est proposé de dénommer ce budget : « budget annexe tourisme ».

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire d'acter la création du budget annexe TOURISME au 01/12/2023 dès les formalités de publication et d'affichage réalisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du budget annexe tourisme au 01/12/2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**C – FPIC –Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : répartition du prélèvement et/ou reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2023**

Délibération prise :

**DEL20230928-012 - BUDGET FINANCES – MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C.).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code Général des collectivités territoriales pour l'année 2023,

APRES en avoir délibéré et pris connaissance de la répartition suivant la méthode du droit commun, décide à l'unanimité pour l'année 2023 :

ARTICLE 1 : L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres selon la méthode de droit commun.

ARTICLE 2 : Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres est de 151 272 € sur 225 716 € soit 74 444 € pour la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé pour 2023 uniquement, un tableau des attributions (fiche de répartition de droit commun ci-annexée) de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Collectivité	Droit commun – montant attribué en euros
ARRENES	5703
AUGERES	2967
AULON	3208
AZAT-CHATENET	2192
BENEVENT L'ABBAYE	12728
CEYROUX	3365
CHAMBORAND	5053
CHATELUS LE MARCHEIX	5669
FLEURAT	7681
GRAND BOURG	29514
LIZIERES	4377
MARSAC	13141
MOURIOUX VIEILLEVILLE	12058
FURSAC	34576

SAINT GOUSSAUD	4081
SAINT PRIEST LA PLAINE	4959
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENEVENT GRAND BOURG	74 444
TOTAL FPIC	225 716

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour une répartition de droit commun du FPIC tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse
- Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques de la Creuse.

## **VII – PETITE ENFANCE – ENFANCE**

### **A – Rapport des commissions par Evelyne CHETIF**

- ⇒ Commission du 26/06/23
- ⇒ Rencontre entre élus de la commission enfance du 10/07/23
- ⇒ Commission du 20/09/23

**Tous ces points seront examinés lors du prochain conseil communautaire consacré principalement à l'enfance.**

### **B – Modification des règlements intérieurs**

- ⇒ Règlement ALSH

- Accueil des moins de trois ans :

Actuellement : Les enfants de moins de 3 ans scolarisés sont accueillis en accueil périscolaire (matin et soir, avant et après l'école) uniquement sous dérogation. Deux places sont disponibles par site. Au préalable, un courrier de demande doit être adressé au service Enfance de la Communauté de communes. Cette demande sera étudiée par les services de la DDCSPP et de la PMI qui donneront ou non leur accord pour la venue de l'enfant. Sans cet accord l'enfant ne pourra être accepté.

Modification à valider : *Deux ou trois places sont disponibles en fonction des sites. Au préalable, un courrier de demande doit être adressé au service Enfance de la Communauté de communes qui donnera ou non un accord pour la venue de l'enfant. Sans cet accord l'enfant ne pourra être accepté*

- Documents obligatoires :

Actuellement : 4 documents sont obligatoires : Le photocopie du carnet de santé – Une attestation de domicile - une attestation de carte vitale – Le règlement intérieur signé.

Modification à valider : 2 documents sont obligatoires : Le photocopie du carnet de santé – Le règlement intérieur signé.

- Nombre d'annulation :

Actuellement : En cas d'annulations répétées, soit 3 annulations sans justificatif médical, toutes les réservations de la période seront annulées et une nouvelle réservation devra être faite.

Modification à valider : En cas d'annulations répétées, soit 2 annulations sans justificatif médical, toutes les réservations de la période seront annulées et une nouvelle réservation devra être faite.

- Dépassement du délai de réservation :

Ajout de la phrase : « Pour toute réservation ayant lieu après le délai maximal, il faut téléphoner à l'ALSH »

Délibération prise :

### **DEL20230928-013 - ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH**

Le Président informe l'assemblée, que la commission enfance a examiné l'actuel règlement intérieur commun aux différents sites d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'activités périscolaires. Il est proposé d'y apporter quelques modifications.

**Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur, à l'unanimité :**

- **VALIDE le règlement intérieur ci annexé,**
- **AUTORISE et DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

⇒ Règlement Micro crèche

- Nouvel agrément :

Depuis le 12 Juin 2023, nouvel agrément de 12 places grâce à l'agrandissement des locaux.

Continuité de direction :

La micro crèche est sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants, Maëva JOFFRE, par délégation du Président de la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg. Elle assure le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement. Elle accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants. La continuité de direction est assurée par Pauline PAPON (Auxiliaire de puériculture).

Taux d'encadrement :

Le taux d'encadrement est de 1 professionnel(le) pour 6 enfants. Présence de deux adultes dès le 4<sup>ème</sup> enfant. Le nombre maximal d'enfants peut atteindre 115% de la capacité d'accueil ; soit 14 enfants simultanément, sous réserve du respect des conditions d'accueil prévu par l'article R 2324-17.

Sécurité :

La circulaire ministérielle de 2016, demande aux EAJE la mise en place de consignes de vigilance et de sécurité dans le cadre de situations d'urgence particulières. Ce protocole assure la mise en sûreté des enfants en cas de danger (Attentat, intrusion, risque pollution extérieure...). Ce Plan de Mise en Sécurité est connu de tous les professionnels, transmis en

Mairie, et aux services de Préfecture. Pour permettre le bon fonctionnement il vous est demandé quelques petits gestes au quotidien :

- Veiller à refermer la porte (sécurisée) ;
- Prévenir si votre enfant part avec une autre personne. (Son identité sera vérifiée)

Les professionnels sont formés aux procédures d'évacuation et de confinement pour assurer la sécurité de vos enfants.

- Référent Santé et Accueil Inclusif et Santé environnementale :

Le RSAI accompagne les équipes des EAJE, les informe les conseille dans le domaine de la santé, du jeune enfant et de l'inclusion des enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques.

Délibération prise :

#### **DEL20230914 - PETITE- ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO CRECHE**

Le Président informe l'assemblée, que la commission enfance a examiné l'actuel règlement intérieur de la micro crèche de Marsac. Il est proposé d'y apporter quelques modifications liées notamment au nouvel agrément de 12 places accordé suite aux travaux d'extension du site.

**Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur, à l'unanimité :**

- **VALIDE le règlement intérieur ci annexé,**
- **AUTORISE et DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**C – Microcrèche – convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'intervention du Référent Santé Accueil Inclusif et Santé Environnementale.**

Délibération prise :

#### **DEL20230928-015 - PETITE- ENFANCE - convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'intervention du Référent Santé Accueil Inclusif et Santé Environnementale.**

Le président informe l'assemblée que le décret du 30 Août 2021 a instauré l'intervention d'un référent santé accueil inclusif dans chaque EAJE. Son rôle est d'informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

En Creuse il a été convenu d'expérimenter une mise à disposition d'un infirmier puériculteur en poste sur les crèches de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret.

Le président propose donc à l'assemblée de valider le projet de convention pour l'intervention de ce référent santé à la Micro crèche de Marsac sans participation financière demandée.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de cette convention et délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** le président à signer la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **VIII –SANTE – INGENIERIE BOOST' TER 2023**

Délibération prise :

#### **DEL20230928 - CONTRATS TERRITORIAUX - CONTRAT BOOST' TER DEPARTEMENT 2020-2024– INGENIERIE DE PROJET 2023**

Le Président explique que dans le cadre du contrat Boost'ter signé le 28 avril 2020 avec le Conseil Départemental de la Creuse, une enveloppe de 26 600€ est allouée à la Communauté de communes pour financer de l'ingénierie de projet, à savoir le poste de la personne référente sur le contrat et sur de l'aide au montage de projets.

L'aide du Département représente 50% d'1ETP et est plafonnée à 20 000€/an. Il reste en 2023 une enveloppe d'ingénierie de 9 100€.

Le président propose de demander pour l'année 2023 la somme de 9 100€ suivant le plan de financement suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Chargée de mission 2023</b> (salaire chargé - 0,50 ETP)	20 500,00€
<b>Coût Total</b>	<b>20 500,00€</b>

<b>Nature des financements</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
Département	9 100€	44%
Autofinancement CCBGB	11 400€	56%
<b>Coût Total</b>	<b>20 500€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que repris ci-dessus et **AUTORISE** le président à solliciter la subvention pour l'ingénierie à hauteur de 9 100 € pour 2023,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

### **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Le Président fait état de la démarche d'ORT qui concerne au 1<sup>er</sup> chef la commune de Bénévent l'Abbaye, commune « Petite Ville de Demain » (PVD), mais aussi Fursac en tant que ville la plus importante du territoire. Il explique que le sous-Préfet a présenté le dispositif de l'ORT auquel seront rattachées les communes qui entreront dans le dispositif « Villages d'avenir » (ingénierie sur 12 à 18 mois), à savoir Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville et Fursac. Dans un 3<sup>ème</sup> temps, des groupes de communes jusqu'à 8 communes pourront se rattachier à l'ORT à condition d'avoir des projets structurants en faveur de l'habitat.

L'ORT sera certainement déclinée en 3 axes majeurs :

1. Rénovation de l'habitat dégradé
2. Revitalisation des commerces en centre-bourg
3. Equipements touristiques

Il ajoute qu'un groupe de travail va être mis en place, composé au moins des Maires des 5 communes citées, ainsi que de Josette Moreau et de Jean-Paul Chapat pour représenter les communes non concernées par les dispositifs de l'Etat (PVD et Villages d'Avenir).

André Mavigner est pessimiste sur ce type d'action de la part du gouvernement qui ne prévoit pas de moyens financiers dédiés à la réalisation des actions. Il pense que l'Etat se désengage et laisse les EPCI faire les choix difficiles des financements. Le dispositif PVD a permis de dresser un diagnostic et un plan d'actions mais pas de permettre la réalisation de ces mêmes actions. Il regrette également qu'on oublie dans le lot de se préoccuper des villages sans avenir. André Mavigner fait référence à une projection de la DATAR qui date des années 90, dans lequel la Creuse à l'horizon 15/20 ans devait devenir un espace récréatif.

### **Economie Circulaire de la Construction en Creuse (EC3)**

Francky Chatignoux revient sur le projet de collecte et de traitement des déchets professionnels porté par l'association EC3 (Cf. présentation faite au Conseil communautaire le mardi 16 mai 2023 à Ceyroux). Il rappelle que l'implantation d'une plateforme nécessite un investissement avec un reste à charge d'environ 70 000€ (recherche en cours de fonds privés) et un fonctionnement à prévoir. Il pense, après discussion avec d'autres Communautés de communes, que la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg va devoir prévoir sa propre plateforme satellite.

Jean-Paul Chapat se questionne sur ce que ça va apporter au-delà de coûter à la collectivité, sachant que par ailleurs les entreprises font payer une taxe aux clients pour l'enlèvement des déchets.

Olivier Mouveroux propose de s'intéresser au projet d'une société au SMIPAC de valoriser ces déchets.

André Mavigner alerte sur le risque d'avoir une augmentation des dépôts sauvages sur le territoire s'il n'y a pas de solution de proximité proposée aux artisans.

### **Séance levée à 21h**